

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE

Arrêté du 20 février 2007 fixant la liste des produits en roches ornementales et de construction exonérés de la taxe affectée aux actions collectives de développement économique et technique de certains secteurs industriels.

NOR : INDI0709552A

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'industrie,

Vu l'article 111 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont exonérés de la taxe affectée aux actions collectives de développement économique et technique de certains secteurs industriels la vente directe des produits mentionnés ci-dessous, lorsqu'ils sont directement mis en oeuvre dans des monuments historiques classés ou inscrits ou dans du petit patrimoine rural non protégé :

- | | |
|---------------|---|
| 14.11.12.37.2 | Moellons équarris, toutes hauteurs, toutes longueurs, en granit et roches similaires. |
| 26.70.12.60.1 | Produits ouvrés pour le bâtiment (angles, jambages, linteaux, appuis, moellons, assises, corniches, balustres, pilastres, chevronnières, cintres, meneaux, limons, contreforts, seuils, marches...) en granit et roches similaires. |
| 26.70.12.60.7 | Autres articles d'ornementation en granit et roches similaires. |
| 14.11.11.50.4 | Moellons taillés ou éclatés en calcaire et marbre. |
| 26.70.11.00.4 | Articles d'ornementation (balustres, objets décoratifs, statues, appuis, bandeaux, corniches, socles, éléments de moulures, dessus de meubles, pendules...) en calcaire et marbre. |
| 14.11.12.56.3 | Pierres taillées pour la construction, en grès. |
| 14.11.12.90.4 | Morceaux ouvrés, y compris moellons taillés, en lave. |

Art. 2. – Le directeur du budget, le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur général de l'énergie et des matières premières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 2007.

Le ministre délégué à l'industrie,
FRANÇOIS LOOS

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
JEAN-FRANÇOIS COPÉ